

A.J. LOISIRS
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : 62, rue Oberlin, 54000 NANCY
483 074 092 RCS NANCY

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Les soussignés :

- Monsieur Bruno FRA, titulaire de 70 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Graziella FRA, titulaire de 70 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Hervé MONTAGNE, titulaire de 510 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Leslie MONTAGNE, titulaire de 350 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 1 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée A.J. LOISIRS désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A.J. LOISIRS et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 13 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Les associés, après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à NANCY du 30 janvier 2024, déposé le même jour, au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Didier GAILLOT à Monsieur Hervé MONTAGNE de 510 parts sociales et à Madame Leslie MONTAGNE de 350 parts sociales lui appartenant dans la Société, décident à l'unanimité de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Madame Leslie MONTAGNE, titulaire de 350 parts sociales en pleine propriété, numérotées 1 à 350 ;
- Monsieur Hervé MONTAGNE, titulaire de 510 parts sociales en pleine propriété, numérotées 351 à 830 et 971 à 1 000 inclus ;
- Madame Graziella FRA, titulaire de 70 parts sociales en pleine propriété, numérotées 831 à 900 ;
- Monsieur Bruno FRA, titulaire de 70 parts sociales en pleine propriété, numérotées 901 à 970 ;

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

1 000 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

DEUXIEME DÉCISION

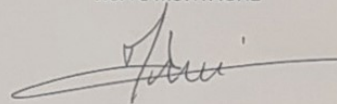
Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

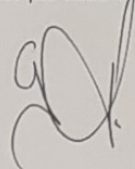
A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Fait à NANCY
Le 1^{er} février 2024

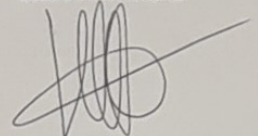
Hervé MONTAGNE



Bruno FRA,
Représenté par Mme Graziella FRA



Leslie MONTAGNE



Graziella FRA

